

Gouvernement du Québec

Décret 515-96, 1^{er} mai 1996

CONCERNANT monsieur Paul Inchauspé, membre de la Commission des États généraux sur l'éducation

ATTENDU QUE, par le décret 511-95 du 12 avril 1995, le gouvernement a établi une Commission des États généraux sur l'éducation;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, monsieur Paul Inchauspé a été nommé membre à demi-temps de la Commission des États généraux sur l'éducation, pour la période s'échelonnant du 9 avril 1995 au 30 juin 1996;

ATTENDU QU'en vertu du décret 559-95 du 26 avril 1995, le gouvernement a fixé les conditions d'emploi de monsieur Paul Inchauspé comme membre à demi-temps de cette commission;

ATTENDU QU'en vertu du décret 291-96 du 6 mars 1996, le gouvernement modifiait le mandat de la Commission des États généraux sur l'éducation et en prolongeait sa durée;

ATTENDU QUE les services de monsieur Paul Inchauspé comme membre de la Commission des États généraux sur l'éducation sont requis sur une base à plein temps à compter des présentes jusqu'au 23 septembre 1996 et qu'il y a lieu de modifier ses conditions d'emploi à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE les conditions d'emploi de monsieur Paul Inchauspé comme membre de la Commission des États généraux sur l'éducation, annexées au décret 559-95 du 26 avril 1995, soient modifiées comme suit:

1^o par le remplacement des mots «demi-temps» au premier alinéa de l'article 1 du contrat «A» par les mots «plein temps»;

2^o par le remplacement des mots et chiffres «9 avril 1995» à l'article 2 du contrat «A» par les mots et chiffres «1^{er} mai 1996»;

3^o par le remplacement des mots et chiffres «30 juin 1996» à l'article 2 du contrat «A» par les mots et chiffres «23 septembre 1996»;

4^o par le remplacement des mots «demi-temps» aux dispositions initiales du contrat «B» par les mots «plein temps»;

5^o par le remplacement des mots et chiffres «9 avril 1995 au 30 juin 1996» aux dispositions initiales du contrat «B» par les mots et chiffres «1^{er} mai 1996 au 23 septembre 1996»;

6^o par le remplacement des mots «demi-temps» à l'article 1.1 du contrat «B» par les mots «plein temps»;

7^o par le remplacement des mots et chiffres «9 avril 1995 au 30 juin 1996» à l'article 2 du contrat «B» par les mots et chiffres «1^{er} mai 1996 au 23 septembre 1996»;

8^o par le remplacement des mots «la moitié du» aux première et deuxième lignes de l'article 3.1 du contrat «B» par le mot «le»;

9^o par la suppression des mots «la moitié de» à la troisième ligne de l'article 3.1 du contrat «B»;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25467

Gouvernement du Québec

Décret 516-96, 1^{er} mai 1996

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec aux deuxièmes Assises pancanadiennes de l'éducation qui se tiendront à Edmonton, du 9 au 12 mai 1996

ATTENDU QUE se tiendront à Edmonton, du 9 au 12 mai 1996, les deuxièmes Assises pancanadiennes de l'éducation;

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à ces assises;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE monsieur Jean-Guy Paré, député de la circonscription électorale de Lotbinière à l'Assemblée nationale et adjoint parlementaire à la ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, dirige la délégation du Québec aux deuxièmes Assises pancanadiennes de l'éducation qui se tiendront à Edmonton, du 9 au 12 mai 1996;

QUE la délégation soit composée, en outre, de:

— monsieur Pierre Lucier, sous-ministre, ministère de l'Éducation;

— monsieur Pierre Brodeur, coordonnateur aux relations extérieures, ministère de l'Éducation;

— monsieur Paul Vécès, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25468

Gouvernement du Québec

Décret 518-96, 1^{er} mai 1996

CONCERNANT la nomination d'une personne pour représenter le ministre des Finances à une assemblée de Sidbec

ATTENDU QUE l'article 11 de la Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique (L.R.Q., c. E-14) prévoit que le gouvernement désigne, sur recommandation du ministre des Finances, une personne pour représenter ce dernier, en sa qualité d'actionnaire, à une assemblée de la compagnie;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le président du conseil d'administration de Sidbec, pour représenter le ministre des Finances, en sa qualité d'actionnaire de Sidbec, à la prochaine assemblée annuelle de la compagnie;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre des Finances:

QUE le président du conseil d'administration de Sidbec soit désigné pour représenter le ministre des Finances,

en sa qualité d'actionnaire, à la prochaine assemblée annuelle de Sidbec qui se tiendra en 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25469

Gouvernement du Québec

Décret 519-96, 1^{er} mai 1996

CONCERNANT la constitution et le mandat de la délégation québécoise lors de la Rencontre interprovinciale et de la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice, tenues à Ottawa les 8, 9 et 10 mai 1996

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale doit être constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les 8, 9 et 10 mai 1996, une Rencontre interprovinciale et une Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice se tiendront à Ottawa;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de ces conférences intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, pour celui-ci d'y être représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, du ministre de la Justice, procureur général et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, du ministre de la Sécurité publique et du ministre de la Santé et des Services sociaux;

QUE le ministre de la Justice, procureur général et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, monsieur Paul Bégin, et le ministre de la Sécurité publique, monsieur Robert Perreault, dirigent la délégation québécoise lors de la Rencontre interprovinciale et de la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice des 8, 9 et 10 mai 1996 à Ottawa;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Justice, procureur général et ministre responsable de l'application des lois professionnelles et le ministre de la Sécurité publique, de: